



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024-11-02

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de partenariat avec l'Association Musée Regards de Provence pour une exposition de peintures intitulée « Scènes de vie en Provence » à l'espace d'Ornano du musée gallo-romain

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition d'exposition de l'Association Regards de Provence, Musée Regards de Provence, Allée Regards de Provence, Quai de la Tourette, 13002 Marseille (Bouches du Rhône) représentée par monsieur Pierre DUMON, Président de l'Association et responsable des collections, pour une exposition intitulée « **Scènes de vie en Provence** » au Musée Gallo-Romain – Espace d'Ornano – 8 rue Saunerie – 04200 SISTERON.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'Association Regards de Provence, référencée ci-dessus, pour la mise en place de l'exposition intitulée « **Scènes de vie en Provence** » à l'Espace d'Ornano du Musée Gallo-Romain de la Ville de Sisteron, qui établit les obligations de chaque partie et les conditions de l'exposition.

Cette exposition aura lieu du mardi 28 janvier 2025 au samedi 29 mars 2025 inclus. La convention prendra effet à compter du lundi 20 janvier 2025 date de départ des œuvres de l'espace de stockage de l'Association pour l'exposition à la structure d'accueil jusqu'au lundi 31 mars 2025, date de livraison des œuvres au lieu de stockage de l'Association à Marseille.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition, hors droits de reproduction à la commune de Sisteron est de **7.200 euros TTC (sept mille deux cents euros), repartis et payables en deux fois comme suit** :

- * **4.500 € avant le 1^{er} décembre 2024 sur bon de commande pour réservation de l'exposition.**
- * **2.700 € dès réception des œuvres.**

ARTICLE 3 : La commune s'engage à payer à l'Association Regards de Provence sur seule présentation d'un RIB et d'une facture libellée à son nom. Le paiement se fera par mandat administratif.

Toute éventuelle conférence, visite commentée de l'exposition par un expert de la Fondation ou toute autre médiation, ferait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : Les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Communal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de- Haute-Provence et l'Association Regards de Provence, représentée par monsieur Pierre DUMOND, Président de l'Association et responsable des collections.

Fait à SISTERON, 19 décembre 2024

Pour copie conforme,
Le Maire,
D. SPAGNOU